## Ministère du Travail, de la santé et des solidarités, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07

## Registre de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

## Adresse d'exercice des droits : <u>dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr</u>

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
1 Jeune 1Solution (Portail)	Dépôt des offres de stage par les employeurs sur le portail 1Jeune1Solution; Prise en charge des demandes d'accompagnement, par Pôle emploi ou par les Missions locales, des personnes dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ); Prise en charge des demandes d'informations ou d'aides dans le cadre de l'utilisation des services numériques; Prise de contact par les employeurs du service numérique « Les Entreprises s'engagent » Actions de communication auprès des utilisateurs du Portail 1Jeune1Solution à des fins d'information, d'enquêtes ou d'évaluation.	DGEFP	Données d'identité Coordonnées Les données relatives à la situation professionnelle Durée de conservation : 12 mois  Informations de connexion Durée de conservation : 6 mois  Les données collectées lors de l'utilisation des formulaires relatifs au dépôt d'offre de stage, de demande d'accompagnement dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), aux demandes de recrutement de jeunes formés à l'emploi, ou encore à destination des partenaires sont conservées 7 jours ;	Jeunes demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, entreprises	Pôle emploi, « Les Entreprises s'engagent », Le Groupement d'intérêt public Plateforme de l'inclusion, Les Missions locales, Le Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, Les services habilités de la DGEFP et ses sous-traitants
AGAPETH	Le suivi, par les employeurs, des accords agréés mentionnés à l'article L5212-8 du code du travail ; Le dépôt des bilans annuels et du bilan récapitulatif des actions réalisées dans le cadre de l'accord, ainsi que les pièces justificatives nécessaires au contrôle du bilan récapitulatif des actions réalisées ;	DGEFP	Données d'identité Coordonnées Informations d'ordre professionnel  Durée de conservation : 10 ans à compter de la signature de l'accord Informations de connexion	Salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi, Référents handicap des entreprises,	Les services habilités de la DGEFP et leurs sous-traitants Les services déconcentrés du ministre chargé de l'emploi

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
	La mise en place d'une messagerie simplifiée entre les employeurs et les autorités administratives compétentes ; La réalisation d'actions de communication à des fins d'information, d'évaluation, d'enquête, d'invitation à des conférences, des séminaires, et à des fins d'amélioration du service, auprès des employeurs.		Durée de conservation : 6 mois	Entreprises (dirigeant)	
CEJ_PASS_ EMPLOI	La mise en relation des jeunes et leur conseiller ou conseillère, force de proposition d'actions et conseils aux jeunes pour faciliter les échanges et leur donner du sens ;  L'accompagnement du jeune, notamment dans les recherches d'emploi et prises de rendez-vous avec des entreprises ou dans le cadre de découverte de métiers	DGEFP	Données relatives aux profils Usager et Superviseur :  Données d'identité, identifiant et coordonnées  Données relatives au profil Conseiller :  Données d'identité Informations de connexion  Données relatives aux actions de l'usager : Adresse et localisation, date de l'action, données issues de la messagerie instantanée et pièces jointes  Données relatives aux commentaires du conseiller  Durées de conservation : Les données sont conservées jusqu'à la suppression du profil ou	Jeunes éloignés de l'emploi, Agents administratifs	Données de profil Usager - Équipe de la plateforme du contrat d'engagement jeune;  - Agents autorisés de la Fabrique (« Fabrique numérique des ministères sociaux » qui appartient à la direction du numérique) dans le seul cadre de la mise en œuvre, le déploiement et le maintien de l'infrastructure de la plateforme du contrat d'engagement jeune;  - Conseiller Pôle emploi chargé du suivi;  - Conseiller d'une mission locale d'insertion chargé du suivi;  - Superviseurs Pôle emploi concernant les Usagers suivi

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
intitule	rinalites	KI	dans un délai de 2 ans à compter de la dernière utilisation du profil  Données relatives aux profils des contacts des entreprises : identité, poste  Durée de conservation : Les données sont supprimées sans délai dès la connaissance par la plateforme du CONTRAT  D'ENGAGEMENT JEUNE d'une modification de ces informations.  Celle-ci doit provenir de l'entreprise ou de la personne concernée.  Informations de connexion  Durée de conservation : 12 mois,  Cookies : 13 mois		par les Conseillers sous sa supervision;  Données relatives aux actions de l'usager  - Usagers  - Équipe plateforme du CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE;  - Agents autorisés de la Fabrique dans le seul cadre de la mise en œuvre, le déploiement et le maintien de l'infrastructure de la plateforme du CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE;  - Conseiller Pôle emploi chargé du suivi;  - Conseiller d'une mission locale d'insertion chargé du suivi;  Données de profil Conseiller
					- Équipe plateforme du CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE ;

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
					- Agents autorisés de la Fabrique dans le seul cadre de la mise en œuvre, le déploiement et le maintien de l'infrastructure de la plateforme du CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE;
					- Conseiller Pôle emploi concernant son propre profil ;
					- Conseiller d'une mission locale d'insertion concernant son propre profil ;
					- Superviseurs Pôle emploi des Conseillers sous sa supervision
					Données relatives au profil « Superviseur »
					- Équipe plateforme du CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE ;
					- Agents autorisés de la Fabrique dans le seul cadre de la mise en œuvre, le déploiement et le maintien de l'infrastructure de la plateforme du CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE;

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
					- Superviseur Pôle emploi concernant son propre profil ;
					Données relatives aux commentaires contenus dans les notes du conseiller
					- Usagers ;
					- Équipe plateforme du CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE ;
					- Agents autorisés de la Fabrique dans le seul cadre de la mise en œuvre, le déploiement et le maintien de l'infrastructure de la plateforme du CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE;
					- Conseiller Pôle emploi concernant son propre profil ;
					- Conseiller d'une mission locale d'insertion concernant son propre profil
					Données relatives aux profils des contacts des entreprises - Usagers

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
					- Équipe plateforme du CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE ;
					- Agents autorisés de la Fabrique dans le seul cadre de la mise en œuvre, le déploiement et le maintien de l'infrastructure de la plateforme du CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE;
					- Conseiller Pôle emploi concernant son propre profil ;
					- Conseiller d'une mission locale d'insertion concernant son propre profil
					Données de connexion conservées par l'hébergeur
Centre de service	Mise en œuvre d'un dispositif de ticket permettant aux usagers des applications de la DGEFP de remonter des incidents de sécurité, des bugs, des dysfonctionnements, ou cherchant une assistance.  Gestion des demandes sur 3 niveaux (process ITIL)	DGEFP	Données d'identité et coordonnées Informations d'ordre professionnel Selon l'objet de la demande peuvent être transmises dans des pièces jointes comportant des données hautement personnelles	Les utilisateurs du Centre d'assistance des applications des Ministères Sociaux	Agence de services et de paiement Les services habilités de la DGEFP et ses sous-traitants
			Durée de conservation : Une année suivant la dernière activité sur		

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
			l'application ou de la résolution de la dernière demande. Informations de connexion Les données de connexion sont conservées pendant une durée de six mois.		
CERES	1. La délivrance des agréments permettant aux organismes d'organiser des sessions d'examen en vue de l'obtention d'un titre professionnel ou d'une certification enregistrée dans le répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 du code du travail;  2. L'organisation des sessions d'examen par les centres agréés;  3. La notification des décisions de recevabilité de la validation des acquis de l'expérience;  4. La validation des résultats des sessions d'examen;  5. L'habilitation des membres de jury et leur inscription à des sessions d'examen;  6. L'édition des documents relatifs au titre professionnel ou à une certification enregistrée dans le répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 du code précité;  7. La notification des décisions d'équivalence;	DGEFP	I Les données d'identité des candidats à un titre professionnel ou à une certification, délivrés par le ministre chargé de l'emploi, sont conservées jusqu'au départ à la retraite du candidat.  II Les données de contact des candidats à un titre professionnel ou à une certification, délivrés par le ministre chargé de l'emploi, sont conservées pendant une durée de deux ans à compter de leur enregistrement dans le traitement.  III Les données d'identité et de contact des membres de jury, des responsables d'organismes ayant fait l'objet d'un agrément et des responsables de session sont conservées pendant une durée de onze ans à compter de leur enregistrement dans le traitement.	Les agents des services déconcentrés, Les candidats à la certification professionnelle , Les membres de jury d'examen, Les responsables d'organismes ayant fait l'objet d'un agrément, Les responsables de session.	- Les services déconcentrés du ministre chargé de l'emploi; - La direction de la sécurité routière; - Les centres d'expertise et de ressources titres relevant du ministre de l'Intérieur; - Les organismes mentionnés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ayant fait l'objet d'un agrément pour l'organisation de sessions d'examen; - L'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes; - La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques; - Les centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation professionnelle et les observatoires régionaux

Intitulé Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
8. Le suivi du contrôle des organismes ayant fait l'objet d'un agrément; 9. Le recensement des titres professionnels et des certifications délivrés par le ministre chargé de l'emploi; 10. Le pilotage et l'évaluation statistique de la mise en œuvre du dispositif de certification; 11. Des actions de communication à des fins d'information, d'enquête ou d'évaluation; 12. Le contrôle de la qualité des données.		IV Les données relatives au droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, au revenu de solidarité active ou aux autres minimas sociaux des candidats à un titre professionnel ou a un certification délivré par le ministre chargé de l'emploi, ainsi que les données relative à la situation personnelle et professionnelle des membres de jury sont conservées pendant une durée de dix ans à compter de leur enregistrement dans le traitement.  V Les données d'identité, de contact et relatives à la situation professionnelle des personnes habilitées des services de l'Etat ainsi que des organismes agréés et disposant d'un compte sont conservées jusqu'à un an après la date de cessation de fonction de la personne concernée.  VI Les données relatives à la traçabilité des accès et actions des personnes disposant d'un compte		emploi et formation mentionnés à l'article D. 6123- du code du travail et leur réseau national mentionné à l'article D. 6123-2 du même code; - La caisse des dépôts et consignations; France compétences; - La direction interministérielle du numérique Les personnes habilitées de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
			la suppression des droits d'accès de l'utilisateur.		
CIRCE	Suivi et pilotage des contrôles (a priori et a posteriori) de la régularité des conditions de placement en activité partielle des salariés, réalisés par les services déconcentrés du ministre chargé de l'emploi, de l'insertion.	DGEFP	Données d'identité Coordonnées Informations d'ordre professionnel Informations d'ordre financier et économique Selon l'objet de la demande peuvent être transmises dans des pièces jointes comportant des données hautement personnelles Informations de connexion  Durées de conservation: Les données sont conservées pendant 10 ans à compter de leur collecte.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de six mois.	Représentant des entreprises Salariés	- Les services déconcentrés du ministre chargé de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'insertion - Les services habilités de la DGEFP et ses sous-traitants
CPF - MCF	- La gestion et le contrôle des droits acquis au titre du compte personnel de formation et au titre du droit individuel à la formation des élus locaux, ainsi que des abondements en droits complémentaires, accessible via un service dématérialisé mis en place à cet effet.	DGEFP CDC	La DGEFP et la Caisse des Dépôts traitent les données personnelles communiquées par les Titulaires via les formulaires présents sur le site Internet https://www.moncomptefor mation.gouv.fr.  Il s'agit de données :	Titulaires d'un compte CPF Elus Responsable pédagogique de la formation	Sont destinataires de tout ou partie des données : Les services habilités de la caisse des dépôt et consignation Les services habilités de la Délégation générale à l'emploi

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
	- L'information du titulaire du compte personnel de formation ou de droits individuels à la formation des élus locaux La prise en charge des actions de formation, de l'inscription jusqu'au paiement des prestataires mentionnés à l'article L. 6351-1 du code du travail ainsi que des organismes mentionnés à l'article L. 1221-3 du code général des collectivités territoriales, après contrôle des actions de formation et vérification du service fait La mise en relation du titulaire du compte personnel de formation ou de droits individuels à la formation des élus locaux avec les prestataires et organismes mentionnés à l'article L. 6351-1 du code du travail et à l'article L. 1221-3 du code général des collectivités territoriales, conformément aux modalités prévues par les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé mentionnées à l'article L. 6323-9 du code du travail et au III de l'article L. 1621-5 du code général des collectivités territoriales - La mise à disposition des services prévus au titre du compte personnel d'activité mentionnés au II de l'article L. 5151-6 par l'intermédiaire du service en ligne mentionné au I de l'article L. 5151-6 La mise à disposition de services permettant d'accompagner le titulaire du compte personnel de formation ou de droits individuels à la formation des élus locaux dans		<ul> <li>qui permettent de les identifier telles que leurs prénom, nom, adresse postale (si renseignée), email, téléphone (si renseigné), identifiant, mot de passe de leur compte;</li> <li>relatives à leur parcours professionnel (situation professionnelle);</li> <li>d'ordre économique et financier (notamment leurs données bancaires en cas de paiement en ligne);</li> <li>relatives à leurs droits et à leur parcours de formation;</li> <li>et de toute autre donnée à caractère personnel nécessaire dans le cadre des finalités définies à l'article 5 des présentes</li> <li>Durées de conservation:</li> <li>Les données sont conservées jusqu'à 3 ans après le décès du titulaire du compte.</li> <li>Les données de connexion sont conservées pendant une durée de six mois.</li> </ul>	Gestionnaire de l'organisme de formation Représentant légal de l'organisme de formation Personnes physiques et agents habilités à accéder aux données du traitement pour le compte de leur organisme.	et à la formation professionnelle Caisse nationale d'assurance maladie; Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées; La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques; Organismes de formation; France compétences; Opérateurs de compétences; Régions; Pôle emploi; Commissions paritaires interprofessionnelles régionales; Organismes de conseil en évolution professionnelle; Employeurs publics; L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité; Financeurs.

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
	la construction de son parcours professionnel et de lui formuler des propositions en lien avec ses préférences, ses attentes et son parcours.  - Le recensement des activités bénévoles ou de volontariat, l'alimentation et la mobilisation des droits inscrits sur le compte d'engagement citoyen conformément aux dispositions des articles L. 5151-7, L. 5151-8 et L. 5151-9.				
Dataviz	Permettre aux services déconcentrés du ministre chargé de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle, d'identifier les entreprises à contrôler dans le cadre du dispositif de l'activité partielle.	DGEFP	Données d'identité Coordonnées Informations de connexion  Durées de conservation: Les données sont conservées 6 ans Les données de connexions sont conservées pendant une durée de 6 mois.	Représentant de l'entreprise	Les services déconcentrés du ministre chargé de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle, La direction du numérique (DNUM); Les services habilités de la DGEFP et ses sous-traitants
DECLIC pour l'action	La prise en charge des personnes et l'évaluation de leurs besoins d'accompagnement; L'inscription aux différents ateliers relatifs à l'insertion professionnelle et services connexes (restauration et hébergement); La gestion du dossier des personnes accompagnées et le suivi de leur avancement dans le programme; L'envoi de communications et d'informations à destination des personnes	DGEFP	Les données d'identité Coordonnées Informations sur la vie personnelle Informations d'ordre professionnel Informations de connexion  Durée de conservation: Les données sont conservées 3 ans à compter de la réalisation des prestations prescrites dans le cadre	Prescripteur Jeune demandeur d'emploi	Missions locales Ecoles de la deuxième chance Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) Les services habilités de la DGEFP et ses sous-traitants

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
	bénéficiaires du programme et des prescripteurs ; L'évaluation de l'efficacité du programme au travers d'enquêtes et de statistiques.		du programme ou à compter d'une demande de résiliation.		
DiagOrient e	L'identification et la valorisation des compétences des jeunes; L'identification des projets professionnels des jeunes La recherche d'offre de stage, d'emploi, de formation et d'apprentissage La création d'un curriculum vitae en version numérique; Le suivi des personnes accompagnées dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la Garantie jeunes; Le suivi des personnes accompagnées par un opérateur de conseil en évolution professionnelle; Le suivi des personnes accompagnées dans le cadre des Prépa-apprentissage; La recommandation de l'expérience et des compétences d'un jeune; Envoi d'une lettre d'information.	DGEFP	Données d'identité, coordonnées Informations d'ordre professionnel  Durées de conservation : La durée de conservation des données est de 5 ans à compter de la dernière connexion à l'espace personnel dans le cadre de l'utilisation des services de la plateforme.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de 6 mois.	Utilisateur du service Prescripteur (agents des structures publiques) Référent Tiers de confiance	L'usager (pour son propre compte uniquement) Les prescripteurs (les Conseillers Garantie Jeunes dans les Missions locales, les animateurs SNU)
Emplois accompag nés	Le pilotage, le suivi et l'évaluation du dispositif d'emploi accompagné La réalisation de statistiques Actions de communication et d'information à destination des prescripteurs	DGEFP DGCS	Données d'identité Coordonnées Informations d'ordre professionnel Données relatives à la santé des personnes	Les personnes en situation de handicap reconnues travailleurs handicapés par	Structures d'emplois accompagnés Les services habilités de la DGEFP et de la DGCS et leurs sous-traitants

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
			Durées de conservation :  Dès lors que la personne sort du dispositif, ses données sont conservées 5 ans.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de six mois.	la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail; Les travailleurs handicapés accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail; Les travailleurs handicapés en emploi en milieu ordinaire de travail qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon	

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
				durable leur insertion professionnelle. Le représentant des prescripteurs (cap emploi, pôle emploi, missions locales, MDPH) et des réseaux territoriaux (ARS, Dreets, Agefiph et FIPHFP) Référents des structures emplois accompagnés	
Engageme nts de développe ment de l'emploi et des compéten ces (EDEC)	Réaliser le suivi du conventionnement tout au long de son exécution par les parties prenantes	DGEFP	Données d'identité  Informations d'ordre professionnel  Durées de conservation : Les données sont conservées 5 ans à compter de leur collecte.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de 6 mois.	Signataires de la convention Agents de la DGEFP et des services déconcentrés du ministre Référent des Opérateurs de Compétences	Les services habilités de la DGEFP et des services déconcentrés concernés Référent des Opérateurs de Compétences

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
Evaluation Entreprise s Adaptées (EA)	La réalisation d'entretiens avec les bénéficiaires des programmes expérimentaux (CDD tremplin et entreprise adaptée de travail temporaire, article 78 et 79 de La loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018) ouverts aux entreprises adaptées.  L'évaluation des différents programmes expérimentaux ouverts aux entreprises adaptées prévus par les décrets susmentionnés;  L'analyse de la stratégie d'exploitation des données présentes dans les systèmes d'information des entreprises adaptées de l'Agence de Service et des Paiements;  L'amélioration du pilotage des dispositifs ouverts aux « entreprise adaptées ».	DGEFP	Données d'identité, coordonnées NIR Informations d'ordre professionnel	Les contacts des entreprises adaptées, Les salariés des entreprises adaptées	Comité scientifique de l'évaluation indépendante des expérimentations des nouvelles formes d'emploi ouvertes aux entreprises adaptées Les services habilités de la DGEFP et ses sous-traitants
Fonds européen d'Ajustem ent à la Mondialisa tion (FEM)	La coordination et la réalisation du contrôle de service fait : Collecte et analyse des pièces justificatives pour comparer si les fonds versés ont bien été versés comme convenu dans la convention entre la DGEFP et l'entreprise  Le cas échéant, la réclamation des versements indus auprès des entreprises  Transfert des pièces (échantillonnage) à la DFAS pour contrôle de second niveau  La réalisation de la clôture de la contribution financière du FEM	DGEFP	Données d'identité Coordonnées Informations d'ordre professionnel; Informations d'ordre financier et économique  Durées de conservation: Les données sont conservées 6 ans Les données de connexion sont conservées pendant une durée de 6 mois.	Salariés bénéficiaires des fonds versés Représentant de l'entreprise (point de contact)	Direction des finances, des achats et des services (DFAS) Les services habilités de la DGEFP

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
France VAE	Permettre aux personnes utilisatrices de candidater en vue d'obtenir une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) en adéquation avec leurs compétences et leurs aspirations professionnelles;  Permettre aux personnes utilisatrices d'être accompagnées par un organisme spécialisé (architecte accompagnateur de parcours) dans la définition de leur projet, la description de leurs expériences, la rédaction du dossier professionnel et la préparation au jury;  Permettre aux organismes professionnels de l'accompagnement de suivre la confiance et la motivation de la personne candidate dans leurs parcours et dans le dispositif France VAE;  Permettre d'identifier les financeurs d'un parcours de VAE;  Reconnaître les expériences et compétences de l'utilisateur candidat;  Étudier et comprendre les comportements des utilisateurs sur la plateforme	DGEFP	Données d'identité, coordonnées Informations sur la vie personnelle Informations d'ordre professionnel  Durées de conservation: Les données sont conservées 2 ans à compter de la dernière utilisation du compte par l'utilisateur ou l'architectes accompagnateurs de parcours  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de 6 mois.	Candidat Architectes accompagnateur s de parcours	Les services habilités de la DGEFP Organismes référencés dans le service France VAE comme architecte de parcours ou accompagnateurs VAE ou centre de formation
FSE-ELIOS	Le signalement des soupçons de fraude au Fonds Social Européen (FSE), au Fonds Social Européen Plus (FSE+), à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), au Fonds de Transition Juste (FTJ)	DGEFP-	Données d'identité, coordonnées Informations sur la vie personnelle <u>Durées de conservation</u>	Les dépositaires d'un signalement de fraude Les représentants	Les services habilités de la DGEFP Les services déconcentrés du ministre chargé du travail, de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
			5 ans à compter de la date de dépôt du signalement pour les lanceurs d'alerte.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de 6 mois.	des structures soupçonnées de fraudes Les référents fraude	Les services déconcentrés relatif au décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte Les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités; Les organismes intermédiaires; Les instances d'audits pour les fonds européens: La Commission européenne, La Cour des comptes européenne et la Commission interministérielle de coordination des contrôles; La Délégation du Parquet européen de lutte anti-fraude et la Mission interministérielle de coordination anti-fraude
FSE-EOLYS	Recueil des réclamations des porteurs de projet ou des bénéficiaires du Fonds social européen (FSE), de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), du Fonds social européen plus (FSE+) et du Fonds pour une transition	DGEFP	Données d'identité, coordonnées Informations d'ordre professionnel <u>Durées de conservation :</u>	Les porteurs de projet ou es bénéficiaires du FSE, de l'IEJ, du FSE+ et du FTJ	Les services habilités de la DGEFP; Les services déconcentrés du ministre chargé du travail, de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle;

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
	juste (FTJ) dans le cadre des programmes gérés par l'Etat.		La durée de conservation de vos données est de 5 ans maximum à compter de la date de dépôt.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de 6 mois.	Les référents réclamations	Les services déconcentrés relatif au décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte; Les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités; Les organismes intermédiaires; Les autorités d'audit pour les fonds européens: La Commission européenne, La Cour des comptes européenne et la Commission interministérielle de coordination des contrôles;
Gestion des ressources humaines	Traitement de gestion de proximité des ressources humaines et des affaires générales : Gestion administrative, financière, des carrières et de la mobilité, formation, conditions de travail, et du recrutement	DGEFP	Données d'identité, coordonnées NIR Informations sur la vie personnelle Informations d'ordre professionnel Informations d'ordre financier et économique  Durées de conservation Les données sont conservées 5 ans sauf pour les données où une disposition légale ou règlementaire	Candidat Agent Stagiaire Prestataire	Les services habilités de la DGEFP et ses sous-traitants

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
			prévoit une durée de conservation spécifique.  Les données des candidats sont conservées 2 ans à l'issue de l'entretien si la personne donne son accord. Sinon les données sont supprimées à l'issue du processus de recrutement si la personne n'a pas été recrutée.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de 6 mois.		
I-MILO	L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes mentionnés à l'article L. 5314-2 du code du travail ; La mise en relation des jeunes avec les employeurs et l'aide au recrutement ; La communication et l'information des jeunes et des employeurs sur les dispositifs et les démarches d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté ; L'échange de données avec des organismes de sécurité sociale, afin de garantir les droits sociaux des jeunes accompagnés par les missions locales ou d'éviter les cumuls indus d'allocations et aides ; De favoriser une politique d'insertion des jeunes coordonnées et d'assurer l'exercice	La DGEFP Les Missions locales	Données d'identité, coordonnées NIR  N° de pièce d'identité  N° fiscal  Informations sur la vie personnelle Informations d'ordre professionnel Informations d'ordre financier et économique  Données relatives au suivi du jeune, parcours, services rendus par la mission locale Informations de connexion  Durées de conservation: Les données concernant le jeune sont conservées jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge maximal	Jeunes mentionnés à l'article L. 5314- 2 du code du travail Partenaires des missions locales Personnel des missions locales Utilisateurs d'I- Milo	Les directions régionales et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités L'Union nationale des missions locales ;  Les associations régionales des mission locales ;  L'Agence de Services et de Paiements ;  Pôle Emploi ;  Les organismes participants au service public de l'emploi mentionnés à l'article L. 5311-4 du code du travail ;  Les régions ;  Les départements ;

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
	des missions des missions locales, des acteurs du service public de l'emploi, du service public de l'orientation et de la formation professionnelle, du service public de l'éducation et du service public de la justice, des organismes de sécurité sociale, ainsi que de l'Agence de services et de paiement mentionnée à l'article L. 313-1 du code rural et de la pêche maritime;  La mise à disposition de services permettant d'accompagner les jeunes dans la construction de leur parcours professionnel.  L'alimentation et l'agrégation des données afin de produire les indicateurs permettant le pilotage et l'évaluation des missions locales et de leurs activités;  Le partage de bonnes pratiques entre professionnels du réseau des missions locales		mentionné à l'article L. 5314-2 du code du travail, augmenté d'une durée de deux ans, à l'exception de celles concernant les jeunes inscrits dans un programme en cours à cette date et bénéficiant d'un suivi régulier dans ce cadre. Dans ce cas, ces données et informations sont accessibles jusqu'à la fin de ce programme.  Les données concernant les utilisateurs sont conservées jusqu'à la date de l'arrêt de leur habilitation, augmentée d'une durée d'un an.  Les données concernant les personnels des entreprises et des associations en partenariat avec la mission locale en application de l'article L. 5314-2 du code du travail sont conservées jusqu'à la date de désactivation de leur compte utilisateur, augmentée d'une durée d'un an.  A la seule fin de permettre, le cas échéant, un contrôle diligenté dans le cadre d'un programme du Fonds social européen, les données relatives à un bénéficiaire et aux administrations et aux organismes		Les administrations et organismes chargés du contrôle de l'utilisation des crédits octroyés par le Fonds social européen; Les acteurs contribuant à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans diplôme ou un titre professionnel classé au répertoire national des certifications professionnelles (article L. 313-7 du code de l'éducation); Les acteurs contribuant à la prise en charge des jeunes relevant de l'obligation de formation mentionnés à l'article L. 114-1 du code de l'éducation; Les Collectivités territoriales ayant confié à une mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes la mise en œuvre de dispositifs spécifiques au moyen de partenariats locaux conclus dans le cadre de leurs missions d'intérêt général; Les organismes qui, au titre d'une convention conclue avec une mission locale pour

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
			ayant accompagné un jeune sont conservées pendant dix-neuf ans à compter de la date à laquelle la dernière de ces données ou informations a été enregistrée dans le traitement. Cette durée est prorogée en cas de procédure judiciaire ou sur demande motivée de la Commission européenne. Le ministre autorise l'accès à ces données et informations dans la mesure et pour le temps nécessaire aux opérations de contrôle.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de six mois.		l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, concourent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans sa zone de compétence; La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques; L'organisme gestionnaire du système d'information du compte personnel de formation mentionné à l'article L. 6323-9 du code du travail; Les institutions et organismes chargés du conseil en évolution professionnelle mentionnés à l'article L. 6111-6 du code du travail; La Caisse nationale d'assurance vieillesse; La Direction générale des Finances publiques; Les services habilités de la DGEFP et ses sous-traitants
La Bonne Alternance (LBA)	Le dépôt des offres d'alternance par les entreprises qui recrutent, ou par le centre de formation d'apprentis au nom de leurs entreprises partenaires ;  La création d'un espace recruteur par les entreprises ou par les centres de formation	DGEFP	Données d'identité des candidats à l'alternance et coordonnées Informations d'ordre professionnel Identité et coordonnées des entreprises et centres de formation	Les candidats à l'alternance Les représentants des entreprises et des Centres de formation	Les membres habilités de la Mission Interministérielle pour l'Apprentissage; Les centres de formations et entreprises auprès desquels les candidats et les entreprises entrent en contact.

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
	d'apprentis pour le suivi et la publication d'offres d'alternance; L'instruction d'une demande de création d'un espace recruteur pour le compte d'une entreprise; L'identification des entreprises particulièrement susceptibles de recruter des personnes en alternance; La mise en relation des entreprises avec les centres de formation d'apprentis en lien avec les offres d'emploi déposées; La gestion des candidatures des apprentis qui répondent aux offres d'alternance ou qui adressent des candidatures spontanées; La gestion des demandes de rendez-vous des candidats à l'alternance auprès des centres de formation des apprentis La mesure de l'impact du service « La bonne alternance » sur le nombre de conclusion de contrats d'apprentissage et de contrats de professionnalisation; L'envoi de communications aux entreprises, aux centres de formation d'apprentis et aux apprentis à des fins d'information, d'enquêtes ou d'évaluation.		Durées de conservation : Les données des candidats sont conservées 12 mois à compter de leur collecte.  Les données utilisées pour la création de compte par les entreprises ou par les CFA sont supprimées au bout de 24 mois d'inactivité.  Les données des représentants d'entreprises identifiées comme susceptibles de recruter des personnes en alternance, sont conservées 24 mois à compter de leur collecte.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de 6 mois.  Le curriculum vitae des candidats n'est pas conservé au-delà du temps nécessaire à sa transmission à l'entreprise ;	d'apprentis (CFA) qui sont sur la plateforme	Les opérateurs de compétences, qui accompagnent les entreprises dans leurs démarches d'alternance. L'équipe en charge de la plateforme 1jeune1solution
Lanceur d'alerte (mis en service à fin	Le recueil de tout signalement, adressé par écrit ou par oral, par une personne mentionnée au I de l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 (lanceur d'alerte) et relevant des champs de l'emploi et de la formation professionnelle	DGEFP -	Données d'identité Informations d'ordre professionnel Données relatives aux fait signalés et au tiers faisant l'objet du signalement qui serait communiqué par le lanceur d'alerte.	Les personnes qui émettent un signalement auprès de la DGEFP	Les agents du pôle juridique et de la DGEFP qui instruisent le signalement Défenseur des droits et autres autorités compétentes

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
septembre )	Le cas échéant, la communication avec le lanceur d'alerte pour demander tout complément d'information utile au traitement du signalement et pour l'informer de :  La réception de son signalement, Les raisons pour lesquelles la qualification « d'alerte » n'a pas été retenue, La clôture du signalement et les motifs de cette décision, La transmission de son signalement à l'autorité compétente pour la traiter ou, à défaut, au Défenseur des droits, les mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que sur les motifs de ces dernières, le résultat final des diligences mises en œuvre.  Traiter tout signalement reconnu comme étant une alerte au sens de la loi du 9 décembre 2016 en mettant en œuvre les moyens à sa disposition pour vérifier que les allégations sont avérées et pour remédier à l'objet du signalement.		Données relatives aux éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits Selon les cas d'alerte des données sensibles au sens des articles 9 et 10 du RGPD ou hautement sensibles peuvent être traitées  Durées de conservation: Les données personnelles relatives à un signalement ne relevant pas des champs de l'emploi et de la formation professionnelle sont détruites à compter du transfert du signalement considéré à l'autorité externe compétente.  Les données personnelles relatives à un signalement considéré par le responsable de traitement comme n'entrant pas dans le champ du dispositif sont purgées sans délai.  Lorsqu'aucune suite n'est donnée à une alerte rentrant dans le champ du dispositif, les données à caractère personnel relatives à cette alerte sont anonymisées dans un délai de deux mois à compter de la	Les éventuels tiers faisant l'objet dudit signalement	Le cas échéant, les services déconcentrés du ministère opérateurs compétents pour assurer le traitement du signalement

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
			clôture des opérations de vérification.  A l'exception des cas précités, les données à caractère personnel du traitement sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture du signalement.		
Mon Activité Formation	Le dépôt de la déclaration d'activité prévue à l'article L. 6351-2 et de la déclaration rectificative prévue à l'article L. 6351-5, ainsi que la transmission du bilan pédagogique et financier prévu à l'article L. 6352-11 par les prestataires mentionnés à l'article L. 6351-1;  L'instruction des déclarations d'activité, y compris les déclarations rectificatives, la réception des bilans pédagogiques et financiers et l'actualisation des informations relatives aux prestataires enregistrés, notamment pour les besoins du contrôle par les agents mentionnés à l'article L. 6361-5;  Le pilotage et l'évaluation de la politique de formation et de contrôle, notamment au moyen de la statistique;  La mise à disposition du public, des financeurs et des acteurs de la formation professionnelle, des informations fiables et actualisées sur les prestataires déclarés et à	DGEFP-	Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement :  Données d'identité du contact de l'organisme de formation, de la personne ayant une fonction de direction ou d'administration de l'organisme de formation, du signataire de la déclaration d'activité  Données à caractère personnel collectées dans les pièces justificatives collectées dans le cadre de la déclaration d'activité :  - Données d'identité et coordonnées des premiers stagiaires, du signataire pour l'organisme de formation, signataire pour l'entreprise, de	Le représentant légal des organismes de formation et le personnel des organismes de formation et, Les stagiaires, les apprentis (et leurs représentants légaux), les employeurs des stagiaires ou des apprentis, les maîtres d'apprentissage	Le représentant du prestataire mentionné à l'article L. 6351-1  On accès à tout ou partie des données selon leurs attributions dans les conditions fixées par le responsable de traitement et dans la limite du besoin d'en connaître, pour ce qui relève des finalités mentionnées à l'article R. 6351-14:  - Les personnes et agents habilités de la DGEFP - Les personnes et agents habilités chargés du contrôle de la formation professionnelle ou de la gestion des déclarations des organismes de formation au sein des directions

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
	jour de leurs obligations administratives conformément à l'article L. 6351-7-1; L'information des prestataires mentionnés à l'article L. 6351-1 relative au bilan pédagogique et financier prévu à l'article L. 6352-11.		l'employeur, du maître d'apprentissage, de l'apprenti et le cas échéant du représentant légal, nationalité de l'apprenti, des personnes représentant les parties prenantes aux statuts des CFA, des formateurs - Informations d'ordre professionnel - Bulletin n°3 du casier judiciaire des dirigeants		régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou des directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.
			Durées de conservation : Les données sont conservées pour les nécessités du contrôle prévu à l'article L. 6361-2 pendant toute la durée de validité de la déclaration d'activité, y compris rectificative, et jusqu'à quatre ans après la fin de validité de cette déclaration.  « En cas de refus d'enregistrement de la déclaration d'activité, les		- Pour le strict accomplissement de leurs missions, dans les conditions fixées par le responsable de traitement, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, pour ce qui relève des finalités mentionnées à l'article R. 6351-14:  - Les personnes et agents habilités de la direction de
			données sont conservées pendant une durée de quatre ans à compter de la date de notification du refus et, au-delà de cette date, en cas de recours administratif ou contentieux, jusqu'à la fin de la procédure de recours.  « Les pièces justificatives mentionnées à l'article R. 6351-5		l'animation de la recherche, des études et des statistiques; - Les personnes et agents des organismes financeurs de la formation professionnelle; - Les personnes et agents des organismes chargés d'une mission d'information relative à l'offre de formation.

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
			contenant des données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire à l'instruction et couvrant les délais de recours et de retrait d'une décision administrative illégale. En cas de recours, les pièces sont conservées jusqu'à la fin de la procédure de recours.		
			Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la transmission du bilan pédagogique et financier prévue à l'article L. 6352-11 sont conservées pour les nécessités du contrôle prévu à l'article L. 6361-2 du code du travail, pendant une durée de quatre ans.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de 6 mois.		
MCF-SOFFI Mes collectes formation	Permette aux collecteurs de soumettre les états financiers liés au suivi de la formation & aux contributions fixées par la DGEFP	DGEFP	Identité et coordonnées des représentants d'opérateurs de compétences, AT PRO et FAF  Données relatives à l'appartenance syndicale des membres des conseils d'administrations des différents opérateurs de compétences	Représentant d'Opérateurs de compétences, AT PRO et FAF Membres de conseils d'administration	Les services habilités de la DGEFP

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
			Durées de conservation :  Les données relatives aux coordonnées de contact et à l'appartenance syndicale sont conservées 10 ans.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de 6 mois.  Les données relatives aux coordonnées à l'appartenance syndicale sont conservées 5 ans.	d'Opérateurs de compétences	
MDFSE	Faciliter l'accès et simplification de la gestion du Fonds social européen en France Améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires ; Faciliter le traitement et la prise en charge des demandes et des réalisations par les services gestionnaires ; Faciliter l'élaboration des traitements de données des demandes de subvention ; Accélérer le traitement du versement du Fonds Faciliter l'accès et simplifier la gestion du Fonds social Européen	DGEFP	Données d'identité et coordonnées Informations d'ordre professionnel Informations sur la vie personnelle dont la reconnaissance officielle d'un handicap Information d'ordre financière dont les bulletins de paie qui peuvent comporter le NIR Données relatives à la précarité Informations de connexion  Durées de conservation: Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033.	Les participants et leurs référents Les personnes administrant le compte des entités bénéficiaires du FSE Les agents administratifs en charge de la gestion des dossiers Les salariés de l'entité	Organismes bénéficiaires de subventions Les services déconcentrés du ministre chargé du travail, de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle Les services déconcentrés relatif au décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte Les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Organismes Intermédiaires

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
			Les données de connexion sont conservées pendant une durée de 6 mois.	bénéficiaire du FSE	Les services habilités de la DGEFP Les organismes certificateurs et auditeurs
MDFSE+	Faciliter l'accès et simplifier la gestion des programmes nationaux FSE+ et FTJ; Faciliter le traitement et la prise en charge des demandes de subvention et des demandes de remboursement des bénéficiaires des fonds par les services gestionnaires; Faciliter les traitements des données relatives aux opérations cofinancées par le FSE+ et le FTJ; Permettre un suivi détaillé et fiable de la mise en œuvre des deux programmes ainsi que l'évaluation de son efficacité, de son efficience et de son impact en réalisant notamment des évaluations des opérations cofinancées par les programmes nationaux FSE+ et FTJ et des enquêtes auprès des participants conformément aux obligations des règlements européens susvisés; Faciliter les contrôles croisés entre les Fonds européens et la réalisation des audits conformément à la règlementation européenne.	DGEFP	Données d'identité et coordonnées Informations d'ordre professionnel  Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées jusqu'au 31 décembre 2039.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de 6 mois.	Les participants et leurs référents Les personnes administrant le compte des entités bénéficiaires du FSE Les agents administratifs en charge de la gestion des dossiers Les salariés de l'entité bénéficiaire du FSE	Organismes bénéficiaires de subventions Les services déconcentrés du ministre chargé du travail, de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle Les services déconcentrés relatif au décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte Les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Organismes Intermédiaires Les services habilités de la DGEFP Les organismes certificateurs et auditeurs

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
Mes Aides Jeunes	La réalisation d'une simulation pour identifier et afficher les différentes aides et accompagnements dont une personne de moins de 30 ans peut bénéficier sur la base de sa situation personnelle et professionnelle;  L'accompagnement, le cas échéant, par MesAides dans la réalisation des démarches nécessaires pour l'obtention d'une aide et pour améliorer l'accès aux aides;  L'évaluation de l'efficacité du dispositif au travers d'enquêtes et de statistiques relatives aux aides;  La réalisation d'actions de communication et d'information	DGEFP	Données d'identité des personnes, ainsi que celles de leurs enfants et de leurs parents Informations sur la vie personnelle des personnes ainsi que celles de leurs enfants et de leurs parents ; Informations d'ordre professionnel des personnes ; Informations d'ordre économique et financier, Données relatives aux aides proposées  Durées de conservation :  Les données collectées dans le cadre de l'utilisation du simulateur sont conservées 7 jours à compter de l'utilisation du simulateur.  Néanmoins certaines données sont conservées pendant 2 ans afin de réaliser des statistiques (notamment l'âge, la situation familiale, type de contrat de travail, commune de résidence, etc.).  L'adresse électronique renseignée, le cas échéant, par l'utilisateur pour recevoir la liste des offres auxquelles il est susceptible d'être éligible et pour le sondage sont conservées 1 mois à compter de la collecte.	Les utilisateurs du simulateur d'aide	Les services habilités de la DGEFP et ses sous-traitants

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
			Les réponses relatives au sondage sont conservées 6 mois.  Les données collectées dans le cadre de l'accompagnement sont conservées le temps nécessaire à l'obtention de l'aide.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de 6 mois.		
OuiForm	Le traitement mis en œuvre via l'utilisation de OuiForm (outil dématérialisé de positionnement des individus dans une formation) a pour finalités :  La fluidification de l'accès à la formation, notamment à travers le positionnement dématérialisé en formation, et l'obtention des aides financières associées ; La gestion, le pilotage et le suivi des parcours de formation ; Le partage de données entre les acteurs des services publics et de la politique de l'emploi, l'orientation et de la formation, afin de leur permettre l'exercice de leurs missions légales et pour favoriser une politique d'accès à la formation coordonnée ; La réalisation et transmission de statistiques, notamment pour assurer le suivi	DGEFP Pôle emploi	Données d'identité et coordonnées NIR Informations d'ordre professionnel de l'utilisateur et du bénéficiaire Informations d'ordre professionnel Informations d'ordre économique et financier Données d'identité des contacts des organismes de formation Informations sur la vie personnelle des contacts des organismes de formation  Durées de conservation: Selon les cas, les données sont conservées: Six mois à compter de la collecte des données pour les personnes non-inscrites à Pôle emploi, sans	Les utilisateurs de Ouiform, les bénéficiaires (Toutes personnes relevant d'un dispositif de la politique de l'emploi et de l'insertion) Les contacts des organismes de formation, Les financeurs	Les Missions locales; Les Cap emploi; Les conseils départementaux; L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité; L'Association pour l'emploi des cadres; Les services déconcentrés du ministre chargé de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle Les services déconcentrés relatif au décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
	et l'évaluation des résultats des politiques menées.		projet de formation enregistré et n'ayant pas bénéficié d'un positionnement en formation ;  Deux ans à compter de la collecte des données pour les personnes non-inscrites à Pôle emploi ayant un projet de formation mais n'ayant pas bénéficié d'un positionnement en formation ;  Deux ans à compter de la date de positionnement pour les personnes non-inscrites à Pôle emploi ayant été positionné sur des formations mais n'ayant pas bénéficié de formation ;  Dix ans à compter de la date de fin de formation pour les personnes non-inscrites à Pôle emploi ayant bénéficié d'une formation financée par Pôle emploi ;		d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon Les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) L'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi. Les services habilités de la DGEFP et de Pôle emploi, et leurs sous-traitants
		Vingt ans à compter de la date de dernière cessation d'inscription pour les demandeurs d'emploi ;			
			Vingt ans à compter de la date de fin de formation pour les personnes, qu'elles soient demandeurs d'emploi ou non, ayant bénéficié d'une formation financée		

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
			dans le cadre du Fond Social Européen Les données de connexion sont conservées pendant une durée de six mois.		
Parcours Insertion Emploi	Mettre à disposition, au moyen de services numériques, des informations et des données nécessaires à l'identification des personnes en insertion, à l'évaluation de leur situation, au suivi de leur parcours d'insertion, ainsi que, le cas échéant, à la réalisation des actions d'accompagnement social, socio-professionnel ou professionnel;  Permettre le partage et l'enrichissement, entre les acteurs de l'insertion, des données nécessaires à leur périmètre d'intervention;  Donner accès aux personnes en insertion aux informations relatives à leur parcours afin de favoriser leur mobilisation et leur participation à la définition du parcours;  Améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs, notamment en leur évitant de communiquer ou de saisir plusieurs fois les mêmes informations;  Transmettre aux personnes en insertion des informations ou les solliciter à des fins d'enquête ou d'évaluation;	DGEFP	Données d'identité, coordonnées, NIR, données liées à la précarité Informations sur la vie personnelle Informations d'ordre professionnel Données relatives au parcours et aux freins sociaux professionnels  Selon la situation de la personne des données sensibles au sens de l'article 9 ru RGPD peuvent être enregistrées  Durées de conservation : Durée de conservation des données hors données de connexion : 2 ans en base active à compter du dernier contact émanant de la personne ayant fait l'objet de cet accompagnement.  Durée de conservation des données de connexion : 13 mois	Public éloigné de l'emploi / rencontrant des difficultés au retour à l'emploi	Listés dans le décret no 2023- 188 du 17 mars 2023, tous les acteurs de l'insertion précisé au R.263-5 II Les services habilités de la DGEFP et leurs sous-traitants

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
	Produire des statistiques, nationales et locales, à des fins d'évaluation des politiques publiques.				
Plateforme collaborative "La Place" PIC	Gestion des inscriptions de l'ensemble des acteurs intervenant au titre du plan d'investissement dans les compétences et pouvant avoir accès, à ce titre, aux ressources documentaires ainsi qu'aux différents espaces de la plateforme collaborative LA PLACE.	DGEFP	Données d'identité Informations d'ordre professionnel  Durées de conservation : Les données sont conservées un an à l'issue de la dernière connexion / activité sur la plateforme.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de six mois.	Acteurs intervenant au titre du plan d'investisseme nt dans les compétences	Les services habilités de la DGEFP et ses sous-traitants
Pilotage des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation profession nelle	L'accomplissement des missions de suivi, de pilotage, d'études et d'évaluation des politiques publiques en matière d'emploi et de formation professionnelle, ainsi que la réalisation d'études, notamment de suivi de parcours et des dispositifs que la DGEFP met en œuvre, afin de rendre compte aux autorités publiques de la performance de ces dispositifs.  La mise à disposition d'indicateurs de suivi des dispositifs de l'emploi et de la formation professionnelle auprès des agents des services ministériels ou déconcentrés de l'Etat et des organismes publics en charge de l'emploi et de la formation professionnelle.	DGEFP	Données d'identité, coordonnées, NIR Informations d'ordre professionnel notamment la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé Information d'ordre financière Informations de connexion  Durées de conservation: Les données sont conservées pendant 10 ans à compter de leur collecte.	Les représentants d'entreprises Les salariés Les travailleurs handicapés Les stagiaires, alternants, apprentis, etc. Les demandeurs d'emploi	Les services habilités de la DGEFP et ses sous-traitants Les services du ministre chargé des finances - Direction du Budget La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
PIX ORGA	La gestion de campagnes d'évaluation des compétences numériques des demandeurs d'emploi, fondées sur le parcours PIX emploi ; Le partage, par les demandeurs d'emploi qui le souhaitent, des résultats de leurs évaluations, dans un objectif d'accompagnement du demandeur d'emploi et d'orientation vers les services les plus adaptés L'analyse de l'utilisation et l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif « PIX emploi », notamment au moyen de statistiques	DGEFP Pôle Emploi Cap emploi	Données d'identité Information d'ordre professionnel Information en lien avec le parcours PIX Les données d'avancement de la réalisation du test et de résultats des évaluations du demandeur d'emploi et des agents de Pôle emploi effectuant le parcours dénommé « PIX emploi » ;  Durées de conservation : Les données à caractère personnel enregistrées dans le traitement automatisé « PIX emploi » sont conservées pendant une durée de cinq ans à compter de leur dernière utilisation dans ledit traitement et dans la limite de la durée de la convention de responsabilité conjointe conclue entre le ministre chargé de l'emploi et Pôle emploi en application de l'article 26 du règlement (UE) du 27 avril 2016 susvisé. Les données de connexion sont conservées pendant une durée de six mois.	Demandeurs d'emploi; Agents de la direction générale de Pôle emploi en charge du projet; Agents de Pôle emploi effectuant le parcours « Pix emploi ». Des mineurs	Pôle emploi pour ses traitements ultérieurs Cap emploi GIP PIX

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
Place des entreprises	1°. La mise en relation, sur un territoire donné, des entreprises avec des agents ou des salariés des administrations mentionnées au 1° de l'article L. 100-3 du code des relations entre le public et l'administration ou des organismes chargés d'une mission de service public industriel et commercial afin que soient prises en charge les demandes exprimées par ces entreprises; 2°. La réalisation d'études quantitatives et d'analyses sur la qualité des demandes déposées et des réponses apportées permettant d'évaluer et d'améliorer les accompagnements nationaux, régionaux ou infrarégionaux assurés par les administrations et les organismes mentionnés au 1°; 3°. La diffusion des informations utiles aux entreprises du territoire concerné au moyen d'une lettre d'information.	DGEFP	Données d'identité et coordonnées Informations d'ordre professionnel Données de connexion  Durées de conservation:  Les données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de leur collecte.  Les données sont mises à jour chaque année par les administrations et organismes mentionnés au 1° de l'article 2 du décret n° 2022-778 du 3 mai 2022 relatif à la création du traitement de données à caractère personnel dénommé « Place des Entreprises ».  Les données de connexions sont conservées pendant une durée de six mois et 13 mois pour les cookies.	Dirigeants ou représentants des entreprises (TPE, PME) et les agents des référencés pour les accompagner, agents des administrations concernés	Agence centrale des organismes de sécurité sociale et réseau des URSSAF;    Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie;    Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées;    Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail;    Association pour l'emploi des cadres.    Association reconnue d'utilité publique agissant en faveur de l'emploi ou du développement économique;    Banque de France;    Banque de France;    Caisse centrale de Mutualité sociale agricole et caisses départementales de mutualité sociale agricole;    Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail.    Collectivités territoriales;    Direction générale des finances publiques;    Direction générale des douanes et droits indirects;

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
					Autres directions d'administration centrale; Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt; Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France; Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités; Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile- de-France; Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, de Guadeloupe, de la Réunion et de Mayotte; Direction générale des populations de Guyane; Etablissements du réseau des chambres d'agriculture; Etablissements du réseau des chambres du commerce et d'industrie; Etablissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat;

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
					Etablissements publics de coopération intercommunale et leurs agences de développement économique; Institut national de la propriété industrielle; Maisons de l'emploi; Médiateur des entreprises; Opérateurs de compétences; Organismes de placement spécialisés Cap emploi; Pôle emploi; Préfectures; Union nationale des missions locales et missions locales en région.
POP - Performan ce et Outil de Pilotage	L'accomplissement des missions de suivi, de pilotage, d'études et d'évaluation des politiques publiques en matière d'emploi et de formation professionnelle, ainsi qu'à la réalisation d'études, notamment de suivi de parcours et des dispositifs qu'elle met en œuvre, et afin de rendre compte aux autorités publiques de la performance de ces dispositifs.  Mise à disposition aux autorités administratives les données de suivi, de pilotage, d'études et d'évaluation des	DGEFP	Données d'identité et coordonnées Informations d'ordre professionnel  Durées de conservation : Les données sont conservées tant que la personne est habilitée à accéder au service.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de six mois.	Les utilisateurs du service POP	Les services déconcentrés du ministre chargé de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle,     Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;     La direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (DARES);     Pôle Emploi;     Missions locales;     Agence de services et de paiement;     Opérateurs de compétences;

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
	politiques publiques en matière d'emploi et de formation professionnelle.				Cap emploi ; France compétences ; Caisse des dépôts et de consignation ; Agence nationale de la cohésion des territoires ; Les services habilités de la DGEFP et ses sous-traitants
Portail de Service ou Portail Mes démarches	Gérer l'identification, l'authentification et l'accès des entreprises, des prestataires et des tiers déclarant aux démarches en ligne liées à l'emploi et à la formation professionnelle.	DGEFP	Données d'identité Informations d'ordre professionnel  Durées de conservation : Les données sont conservées tant que la personne est habilitée à accéder au service.  Les données de connexion sont conservées pendant une durée de six mois.	Agents ministères Usagers professionnels Partenaire	Les services habilités de la DGEFP et ses sous-traitants
RUPCO	<ul> <li>Dématérialiser des procédures de licenciement collectif pour motif économique de moins de 10 salariés;</li> <li>Dématérialiser des procédures de licenciements collectifs de plus de 10 salariés dans les entreprises de moins de 50 salariés;</li> <li>Dématérialiser des procédures de Licenciements collectifs de plus de</li> </ul>	DGEFP	Données d'identité, coordonnées, NIR, appartenance syndicale Informations d'ordre professionnel  Durées de conservation: Les données sont conservées 5 ans Les données de connexion sont conservées pendant une durée de 6 mois.	Les utilisateurs de RUPCO: personnes avec Les agents de de la DGEFP et des services déconcentrés du ministre qui traitent les dossiers	Les services habilités de la DGEFP et ses sous-traitants

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
	10 salariés dans les entreprises de 50 salariés et plus (PSE);  • Dématérialiser des procédures de Ruptures conventionnelles collectives;  • Procéder à une évaluation des politiques publiques.			Les entreprises et/ou les acteurs judiciaires qui saisissent les dossiers Les salariés concernés par un LICEC -10 Les personnes dont les données sont affichées dans les pièces jointes au dossier	
Service dématérial isé de l'apprentis sage dans le secteur privé et le secteur public industriel et commerci al	1° La vérification préalable et le dépôt des contrats d'apprentissage auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle;  2° Le suivi des contrats et des parcours;  3° Le pilotage des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle  4° Les actions de communication à des fins d'information, d'évaluation, d'enquête, d'invitation à des conférences, des séminaires, et à des fins d'amélioration du service, auprès des employeurs, des apprentis, leurs représentants légaux le cas	DGEFP	Données d'identité, coordonnées, NIR Informations d'ordre professionnel Informations d'ordre financier Les données de connexion  Durées de conservation: Les données sont conservées pendant une durée de dix ans à compter de la fin du contrat d'apprentissage.  Les données de traçabilité liées à l'utilisation du service dématérialisé font l'objet d'un enregistrement	Employeurs, Apprentis Maîtres d'apprentissage Représentants légaux	1°. L'agence nationale de la cohésion des territoires; 2°. L'agence de services et de paiement; 3°. La caisse des dépôts et consignations; 4°. Les centres d'animation de ressources et d'information sur la formation professionnelle et observatoire régional emploi et formation et leur réseau national;

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
	échéant, et des représentants des centres de formation d'apprentis ; 5°L'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers du service dématérialisé		conservé pendant une durée de six mois.  En cas de contentieux, ces délais sont prorogés, le cas échéant, jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle définitive.		5°. Les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ; 6°. Les chambres consulaires au niveau national ; Les conseils régionaux ; La délégation générale à l'emploi et à la formation pour des traitements ultérieurs ; La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ; Les services déconcentrés du ministre en charge de l'emploi, de l'insertion, et de la formation professionnelle ; Les services déconcentrés visés au décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 Les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ; La direction du numérique des ministères sociaux ; France compétences ; Les services du ministre chargé de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
					Les services du ministre chargé des finances-Direction du Budget; L'office national d'information sur les enseignements et les professions; Les opérateurs de compétences; Les organismes gestionnaires des branches du régime général de la sécurité sociale. Les services de la direction générale du travail.
Services dématérialisés de l'apprentissa- ge des employeurs publics	1°. La saisie, la modification, et la transmission, y compris par voie dématérialisée, des contrats d'apprentissage des employeurs publics pouvant être signé par l'employeur, l'apprenti et, le cas échéant, son représentant légal, du visa du centre de formation d'apprentis, ainsi que des documents mentionnés à l'article D 6275-1 du code du travail auprès des services déconcentrés compétents du ministre chargé de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle ;  La vérification des contrats conformément à l'article D 6275-2 du code du travail par les services déconcentrés compétents du ministre chargé de l'emploi, de l'insertion et la formation professionnelle ;	DGEFP	Données d'identité et coordonnées, NIR Informations d'ordre professionnel Informations d'ordre économique et financier Les données de connexion  Durées de conservation: Les données sont conservées pendant une durée de dix ans à compter de la fin du contrat d'apprentissage.  Les données de traçabilité liées à l'utilisation du service dématérialisé font l'objet d'un enregistrement	Les apprentis, Les représentants légaux des apprentis, Les maîtres d'apprentissage, Les employeurs publics, Les centres de formation d'apprentis.	1°. Les apprentis et, le cas échéant, leurs représentants légaux, uniquement sur le service dématérialisé permettant la signature des contrats d'apprentissage des employeurs publics et des documents mentionnés à l'article D 6275-1 du code du travail.  2°. Les employeurs, les centres de formation d'apprentis, uniquement sur le service dématérialisé permettant la transmission et la signature des contrats d'apprentissage des

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
	Le dépôt des contrats d'apprentissage mentionné à l'article L. 6227-11 du code du travail, auprès des services du ministre chargé de la formation professionnelle ;     L'envoi du contrat d'apprentissage des employeurs publics par courrier électronique aux signataires puis le stockage temporaire dans le cadre de la transmission par voie dématérialisée ;     Le suivi des contrats et des parcours d'apprentissage ;     Le pilotage des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle     L'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers des services dématérialisés ;     Les actions de communication à des fins d'information, d'évaluation, d'enquête, d'invitation à des conférences, des séminaires, et à des fins d'amélioration du service, auprès des employeurs, des apprentis, leurs représentants légaux le cas échéant, et des représentants des centres de formation d'apprentis ;		conservé pendant une durée de six mois.  En cas de contentieux, ces délais sont prorogés, le cas échéant, jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle définitive.		employeurs publics et des documents mentionnés à l'article D 6275-1 du code du travail;  3°. L'agence nationale de la cohésion des territoires;  L'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier;  La caisse des dépôts et consignations;  Les centres d'animation de ressources et d'information sur la formation professionnelle et observatoire régional emploi et formation et leur réseau national;  Les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles;  Les conseils régionaux;  Le centre national de la fonction publique territoriale;  La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle pour des traitements ultérieurs  La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques;

la recherche, des études et des statistiques; La direction générale de l'administration et de la fonction publique; Les services déconcentrés du ministre en charge de l'emploi, de l'insertion, et de la formation professionnelle; Les services déconcentrés visés au décret n° 2010-1582 d 17 décembre 2010 Les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités; La direction du numérique des ministres sociaux; France compétences; Les services du ministre chargé de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation; Les services du ministre chargé des finances-Direction du Budget; L'office national	Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
enseignements et les professions ;						La direction générale de l'administration et de la fonction publique; Les services déconcentrés du ministre en charge de l'emploi, de l'insertion, et de la formation professionnelle; Les services déconcentrés visés au décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 Les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités; La direction du numérique des ministères sociaux; France compétences; Les services du ministre chargé de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation; Les services du ministre chargé des finances-Direction du Budget; L'office national d'information sur les enseignements et les

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
					Les organismes gestionnaires des branches du régime général de la sécurité sociale ;
Services dématérialisés des contrats de professionnali sation	La vérification préalable et le dépôt des contrats de professionnalisation auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle ; Le suivi des contrats de professionnalisation et des parcours ; Le pilotage des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle Le contrôle des contrats de professionnalisation, notamment dans le cadre des aides financées par l'Etat, en cas de contentieux et d'éventuels indus par l'entreprise ; Les actions de communication à des fins d'information, d'évaluation, d'enquête, d'invitation à des conférences, des séminaires, et à des fins d'amélioration du service, auprès des employeurs, des salariés en contrat de professionnalisation ; L'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers du service dématérialisé ;	DGEFP-	Données d'identité, coordonnées et NIR Informations d'ordre professionnel Informations d'ordre économique et financier du salarié Les données de connexion  Durées de conservation: Les données sont conservées pendant une durée de dix ans à compter de la fin du contrat de professionnalisation.  En cas de contentieux, ces délais sont prorogés, le cas échéant, jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle définitive.  Les données de traçabilité liées à l'utilisation du service dématérialisé font l'objet d'un enregistrement conservé pendant une durée de six mois.	Les représentants des employeurs, Les salariés en contrats de professionnalis ation, Les tuteurs, Les opérateurs de compétences.	L'agence nationale de la cohésion des territoires; L'agence de services et de paiement; Les centres d'animation de ressources et d'information sur la formation professionnelle et observatoire régional emploi et formation et leur réseau national; Les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles; Les chambres consulaires au niveau national; La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle pour ses traitements ultérieurs La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques; Les services déconcentrés du ministre en charge de l'emploi, de l'insertion, et de la formation professionnelle; Les services déconcentrés relatif au décret n° 2010-1582

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
					du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon Les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités; La direction du numérique des ministères sociaux; France compétences; Les opérateurs de compétences; Les organismes gestionnaires des branches du régime général de la sécurité sociale. Pôle Emploi; Les services du ministre chargé de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation; Les services du ministre chargé des finances - Direction du Budget;
« Services dématérialisé s des avenants reconversion et promotion	1°. La transmission par voie dématérialisée ou papier par les opérateurs de compétences des dossiers de reconversion ou promotion par alternance et des documents annexés; 2°. La prise en charge financière	DGEFP	Données d'identité et coordonnées NIR Informations d'ordre professionnel Informations d'ordre financier et économique	Les employeurs, Les salariés en reconversion	- La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle pour ses traitements ultérieurs et ses sous-traitants

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Personnes concernées	Catégories de destinataires*
par l'alternance (Pro A) »	3°. Le suivi des reconversions ou promotions par alternance et des parcours des bénéficiaires;  4°. Pilotage des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle;  5°. Les actions de communication à des fins d'information, d'évaluation, d'enquête, d'invitation à des conférences, des séminaires, et à des fins d'amélioration du service, auprès des employeurs, des salariés;  6°. L'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers du service dématérialisé  7°. La mise en œuvre du partage des données mentionnées à l'article L. 6353-10 du code du travail.		Les données de connexion  Durées de conservation:  Dans le cadre du la mise en œuvre du partage des données mentionnées à l'article L. 6353-10 du code du travail, ces données, comme précisé par l'article R6323-39, sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la date du décès du titulaire.  Les données techniques et de traçabilité liées à l'utilisation du service dématérialisé sont conservées pendant une durée de six mois.	ou promotion par alternance, Les représentants des opérateurs de compétences.	- La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ; - Les Administrations et organismes pouvant se voir communiquer des données strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions de contrôle et d'enquête - France compétences ; -Les opérateurs de compétences

<sup>\*</sup>Sauf précisions spécifiques, les destinataires sont certains agents ou salariés des organismes mentionnés, dans les limites de leurs fonctions. Les sous-traitant de la DGEFP peuvent accéder aux données pour le compte de la DGEFP.

Mesures de sécurité techniques et organisationnelles : les traitements respectaient la Politique de sécurité des systèmes d'information pour les ministères chargés des affaires sociales (PSSI-MCAS) : <u>Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0249 du 27/10/2015 (legifrance.gouv.fr)</u>